

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER B**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« 3. Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, lorsque ses intérêts... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette formulation conserve l'objectif affiché de prévention des conflits d'intérêts sans stigmatiser l'élu local.